RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive (UE) 2016/1629 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 établissant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure, modifiant la directive 2009/100/CE et abrogeant la directive 2006/87/CE

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 252 du 16 septembre 2016)

1. Page 130, article 22, paragraphe 1, troisième alinéa:

au lieu de: «L'autorité compétente qui a délivré le certificat présent à bord du bâtiment est informée de de ce non-respect dans un délai de sept jours à compter du contrôle.»,

lire: «L'autorité compétente qui a délivré le certificat présent à bord du bâtiment est informée de ce non-respect dans un délai de sept jours à compter du contrôle.».

2. Page 143, annexe I, chapitre 1, zone 1, *Royaume-Uni*, deuxième ligne, entrée «Morecambe», deuxième colonne:

au lieu de: «[…] En été:

dans les limites d'une ligne allant de Rossal Point to Humphrey Head»,

lire: «[…] En été:

dans les limites d'une ligne allant de Rossal Point à Humphrey Head».